

# Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP)

## Modification du 9 mars 2012

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5* Conscrits, militaires et membres de la protection civile

<sup>1</sup> Font l'objet d'un contrôle de sécurité en vertu de la présente ordonnance:

- a. les conscrits et les militaires appelés à exercer une fonction recensée à l'annexe 2;
- b. les membres de la protection civile qui ont accès à des informations ou à du matériel classifiés CONFIDENTIEL ou SECRET ou à la zone de protection 2 ou 3 d'une installation militaire.

<sup>2</sup> Font l'objet d'un contrôle de sécurité en vertu de l'art. 113, al. 1, let. d, LAAM, sur demande de l'état-major de conduite de l'armée:

- a. tous les conscrits;
- b. tous les membres du Service de la Croix-Rouge, qui sont équipés avec une arme personnelle;
- c. tout militaire:
  1. lorsque des signes ou indices sérieux donnent à penser qu'il pourrait, avec son arme personnelle, représenter un danger pour lui-même ou pour des tiers, ou
  2. lorsqu'il existe des signes ou indices selon lesquels lui-même ou des tiers pourraient faire un usage abusif de son arme personnelle.

<sup>3</sup> Concernant les conscrits, le contrôle de sécurité s'effectue lors du recrutement.

<sup>4</sup> Les dispositions des conventions internationales sont réservées.

<sup>1</sup> RS 120.4

*Art. 10, al. 4, phrase introductive*

<sup>4</sup> Elle peut également recueillir les données conformément à l'art. 20, al. 2, let. b, c, e et f, LMSI, et demander à la personne concernée de remplir le formulaire «Autres informations sur la personne»:

*Art. 11, al. 3, et 4, phrase introductive*

<sup>3</sup> L'autorité chargée du contrôle recueille les données conformément à l'art. 20, al. 2, let. a, b et d, LMSI et les données figurant dans l'index national de police en vertu de l'ordonnance du 15 octobre 2008 sur l'index national de police<sup>2</sup>.

<sup>4</sup> Elle peut également recueillir les données conformément à l'art. 20, al. 2, let. c, e et f, LMSI, et demander à la personne concernée de remplir le formulaire «Autres informations sur la personne»:

*Art. 12, al. 2, let. a, ch. 4*

<sup>2</sup> Le Service spécialisé CSP ChF procède à un contrôle de sécurité élargi avec audition pour les personnes:

- a. nommées par le Conseil fédéral, à l'exception:
  4. des présidents, des juges et des juges suppléants des tribunaux militaires et des tribunaux militaires d'appel;

## II

Les annexes 1 et 2 sont modifiées conformément au texte ci-joint.

## III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

9 mars 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

*Annexe 1*  
(art. 4, al. 1)

## **Fonctions de l'administration fédérale nécessitant un contrôle de sécurité relatif aux personnes**

*Ch. 2.5, 2.8, 4 et 5*

### **2.5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

Unités administratives	Fonctions
...	
<b>SG DDPS</b>	
Support chef DDPS et SG	Secrétaires du chef DDPS et du SG
Etat-major du chef DDPS	Chef et son suppléant
– Surveillance des services de renseignement	toutes
– Affaires du Conseil fédéral	toutes
– Affaires du Parlement	toutes
– Planification / controlling	toutes
– Inspectorat	toutes
Politique de sécurité	toutes
...	
Services SG	
– Gestion des affaires	toutes
– Informatique et sécurité SG	Chef et son suppléant
– Services linguistiques	toutes
Personnel SG	toutes
...	
<b>Service de renseignement de la Confédération (SRC)</b>	toutes
<b>Office de l'auditeur en chef</b>	toutes
<b>Groupement Défense</b>	
...	

## 2.8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Unités administratives	Fonctions
...	
<b>Office fédéral de l'énergie</b>	Chefs de division Chefs de section Chefs de service Collaborateurs Affaires du Conseil fédéral et objets parlementaires Collaborateurs Ressources humaines Collaborateurs Finances et controlling Collaborateurs Informatique Collaborateurs responsables des garanties Collaborateurs Droit du nucléaire et du transport par conduites Collaborateurs Protection d'urgence des barrages Collaborateurs du Secrétariat de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)
...	
<b>Office fédéral de l'aviation civile</b>	Collaborateurs pour les questions de sécurité Chef Stratégie et politique aéronautique Chef Sécurité des infrastructures Collaborateurs qui doivent entrer dans des ouvra- ges militaires dans le cadre de leurs activités
<b>Office fédéral des routes</b>	Collaborateurs qui ont accès à des informations et à du matériel classifiés au moins CONFIDENTIEL ou à partir de la zone de pro- tection 2 d'ouvrages militaires
<b>Office fédéral de la communication</b>	Direction Gestion des fréquences (FM) Collaborateurs Planification des fréquences (FP) Collaborateurs Assignment des fréquences (FZ) Collaborateurs Technologie radio (GF) Collaborateurs Radio Monitoring (RM) Direction Services de télécommunication (TC) Collaborateurs Services fixes et service universel (FG) Direction Radio et télévision (RTV) Conseiller juridique du directeur
...	

#### **4. Fonctions au sein du Tribunal pénal fédéral<sup>3</sup>**

Toutes, à l'exception des juges

#### **5. Fonctions au sein du Ministère public de la Confédération<sup>4</sup>**

Toutes, à l'exception du procureur général de la Confédération et du procureur général suppléant de la Confédération

<sup>3</sup> Liste conforme aux renseignements communiqués par le Tribunal pénal fédéral

<sup>4</sup> Liste conforme aux renseignements communiqués par le Ministère public de la Confédération

*Annexe 2*  
(art. 5, al. 1)

## **Fonctions de l'armée nécessitant un contrôle de sécurité relatif aux personnes**

*Ch. 3 et 10 à 15*

### **3. Infanterie (inf)**

Formations	Fonctions
EM bat gren	Tous les sous-officiers supérieurs et les officiers
Cp EM gren, cp gren, cp gren expl	toutes

### **10. Troupes de défense NBC (trp déf NBC)**

Formations	Fonctions
Dét eng DEMUNEX	Tous les sous-officiers supérieurs et les officiers
Laboratoire déf NBC, bat déf NBC, cp eng déf NBC	toutes

### **11. Justice militaire (JM)**

Formations	Fonctions <sup>5</sup>
EM OAC	toutes
TMC	toutes
TMA	toutes
Trib mil	toutes

<sup>5</sup> La fonction de juge pour la troupe ne relève pas de la justice militaire.

## 12. Instruction et support (instr et sup)

Formations	Fonctions
Tous les dét exploit QGA	toutes
Dét exploit ACAMIL	Tous les grades de la troupe et les sous-officiers
Dét exploit BLA, dét exploit des exploitations de la BLA	toutes, le DDPS pouvant prévoir des exceptions

## 13. Etats-majors du Conseil fédéral

Formations	Fonctions
EM CF CENAL	toutes

## 14. Toutes les formations

Formations	Fonctions
Toutes	Cdt, rempl cdt, chef eng, adj et of rens de tous les échelons, of EMG, juge pour la troupe, membre du Service de la Croix-Rouge

## 15. Fonctions nécessitant un contrôle de sécurité relatif aux personnes en raison d'accords internationaux

Pour les fonctions dont l'exercice exige un contrôle de sécurité relatif aux personnes en vertu d'un accord international, le degré de contrôle correspond à celui fixé par cet accord.

